



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Casinos et clubs de jeux

Enfin des avancées pour le pouvoir d'achat et les conditions de travail des salariés !

21 décembre 2023

Après un statu quo de plus de trois ans et l'intervention du ministère du Travail pour obliger le patronat à s'engager sur les salaires, les négociations dans la branche des casinos et clubs de jeux ont enfin pu aboutir à des avancées satisfaisantes et encourageantes pour les 15 000 salariés du secteur.

La CFDT signe trois accords : sur les salaires, le travail de nuit et les seniors.

Les propositions des négociateurs de la CFDT, en intersyndicale avec la CFTC et CFE/CGC, ont permis d'obtenir une revalorisation des grilles de salaires de 6% en moyenne, ce qui n'était pas arrivé depuis 11 ans. Le premier niveau est à 52,80 € au-dessus du smic actuel.

Le travail de nuit donnera aussi lieu à des contreparties financières et en repos pour tous :

- une majoration de 0,50 cts / heure dès la première heure de nuit effective pour l'année 2024,
- un jour de repos compensateur entre 270 et 600 heures de nuit dans l'année civile,
- deux jours de repos compensateurs à partir de 601 heures de nuit dans l'année civile.
- 25 € bruts / mois et un jour de repos compensateur dans l'année civile pour les cadres au forfait, pour 2024.

L'accord fera l'objet d'une négociation chaque année.

Enfin, la CFDT a insisté sur la nécessité de renégocier l'accord relatif à l'emploi des seniors qui date de 2008. C'est chose faite avec de nouvelles dispositions sur l'aménagement du temps de travail des salariés âgés de plus de 57 ans :

- A partir de 57 ans : mise en place d'une organisation de travail en 4/2 (4 jours de travail, 2 jours de repos). A défaut d'une organisation possible en 4/2, 10 jours de repos supplémentaires seront accordés annuellement avec maintien de salaire ;
- A partir de 59 ans : mise en place d'une organisation de travail en 3/2 (3 jours de travail, 2 jours de repos) sous réserve de la conclusion d'un accord d'entreprise, ou à défaut d'une organisation possible en 4/2, 10 jours de repos supplémentaires seront accordés annuellement avec maintien de salaire, plus 5 jours de repos supplémentaires ou 5 jours dans le cadre des missions de tutorat.

La CFDT est satisfaite de ces avancées obtenues pour les salariés des casinos et clubs de jeux.

Stéphanie Dayan
Secrétaire nationale
06 52 61 49 51

Serge Piccone
Négociateur
06 27 55 78 40

Relations Presse :
Odile Stanciu
06 21 62 05 05
stanciuo@cfdt-services.fr